

Code de vie

Description des codes en vigueur à l'école de la Source

1. Code bleu:



Billet "bon coup" remis pour une bonne action ou un geste positif. Chaque mois, tirage d'un billet par classe pour une récréation au gymnase.

2. Certificat :



Mention exceptionnelle à l'aide de certificats remis 3 à 4 fois par année.

3. Code jaune :



Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

4. Code orange * :



Informations acheminées aux parents, décrivant une situation d'intimidation, avec description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

5. Code rouge * :



Comportements graves qui nécessitent une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.

* Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.

Règlements de l'école de la Source

	<u>Le respect des autres (pairs et adultes)</u>
1 A	J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes oeuvrant dans l'école. Je suis respectueux dans mes paroles et dans mes gestes avec les adultes et les pairs.
	<u>Le respect des consignes</u>
1 B	Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces et insultes. J'utilise des comportements pacifiques tout en respectant la consigne donnée.
	<u>Le respect de l'horaire</u>
1 C	Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.
	<u>Le respect du travail</u>
1 D	Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps demandé. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.
	<u>Le respect de l'environnement</u>
1 E	J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.
Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.	

Manquement au code de vie CODE JAUNE

- Non-respect des personnes
- Non-respect des consignes
- Non-respect de l'horaire
- Non-respect du travail
- Non-respect de l'environnement

Gestes tolérance 0 CODE ROUGE

- Menace les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Mets la sécurité physique des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalisme
- Consomme, vend ou est en possession de substances illicites
- Vole des objets
- Fugue de l'école

Incident D'INTIMIDATION CODE ORANGE

- **Violence verbale ou non-verbale:** insulter, ridiculiser, menacer, geste ou regard pour exclure ou menacer.
- **Violence physique:** bousculer, voler, taxer, frapper.
- **Violence sociale ou psychologique:** parler dans son dos, partir de fausses rumeurs, exclure d'un groupe, rejeter, manipuler les relations entre amis, écrire des notes anonymes sur papier ou sur Internet.

La direction (ou la personne responsable) possède plusieurs types d'interventions:

- Attribue une conséquence
- Gestes de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- Retenue en fin de journée ou lors d'une journée pédagogique
- Suspension "interne" –suspension "externe"
- Signalement aux policiers, à la Protection de la jeunesse
- Application du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école
- Autres ...

Pour les codes "rouge" et "orange", un appel sera fait à la maison, afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

Réglementation et mesures de sécurité

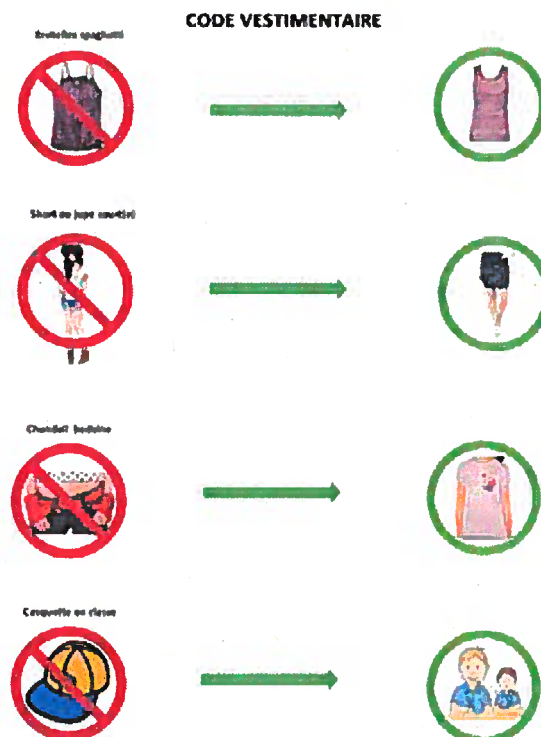
A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école :

Vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école :

Vêtements marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – souliers à talons hauts – shorts trop courts – gilets décolletés – gilets bedaine et gilets ne couvrant pas le dos – camisoles à bretelles spaghetti



Sont interdits dans les classes :

Le port du capuchon, casquettes, tuques, chapeaux et bottes.

Conséquence prévue au non-respect de la règle:
port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée.

Pour l'éducation physique :

Shorts ou pantalons de survêtement – T-shirt – vêtements conçus pour la pratique sportive, espadrilles. Les jeans et bijoux sont interdits. S.V.P laisser les bijoux et montres à la maison.

Pour la danse :

Espadrilles

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

Conséquence prévue au non-respect de la règle:
l'objet sera confisqué.

N.B. En tout temps, l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés

C. Horaire primaire

AM : Début de la surveillance: 7h38
Cloche 7h55: on prend notre rang
Fin des cours: 11h23

PM : Début de la surveillance: 12h40
Cloche: on prend notre rang: 12h45
Fin des cours: 15h09

Horaire préscolaire

AM: Accueil : 9h00
Début des cours: 9h05
Fin des cours: 11h27

PM: Accueil : 12h:45
Début des cours: 12h47
Fin des cours : 15h07

D. Circulation dans l'école

Pour les élèves : Au son de la cloche, les élèves sont invités à prendre leur rang. Les entrées dans l'école se font calmement. Toute circulation dans l'école se fait en marchant.

Pour les parents : Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, les parents doivent s'adresser à la secrétaire en arrivant à l'école. Toute circulation dans l'école sans autorisation est interdite.

E. Circulation automobile

Pour les familles qui reconduisent leur enfant au service de garde: Les parents peuvent se stationner dans les espaces identifiés : Débarcadère service de garde. Chaque parent doit ensuite venir reconduire son enfant à l'intérieur de l'école et avertir son éducatrice de son arrivé.

Pour les familles qui reconduisent leur enfant en voiture le matin: Les parents ne peuvent pas se stationner dans les espaces de stationnement en avant de l'école réservés au débarcadère du service de garde. Ils doivent déposer leur enfant sur le trottoir au débarcadère près de la traverse des piétons. Il est interdit de laisser son véhicule stationné dans le débarcadère le matin.

La cloche sonne à 7h55 dans la cour arrière de l'école. Les familles sont invitées à déposer leur enfant avant 7h55 pour permettre à leur enfant de se rendre dans la cour arrière avant la cloche pour y prendre son rang avec son groupe.

F. Arrivée à l'école autobus

Les enfants qui voyagent en autobus sont déposés dans le débarcadère des autobus à l'arrière de l'école. La circulation automobile des parents près du débarcadère des autobus le matin est interdite.

G. Départ à la fin de la journée

Si l'élève voyage à pied: L'élève sort de l'école par la porte désignée pour son groupe. Il marche sur le trottoir et rejoint la traverse des piétons pour marcher jusqu'à la maison.

Si le parent vient chercher son enfant: L'élève sort de l'école par la porte désignée pour son groupe. Il attend son parent à la barrière, près des supports à vélo.

H. Absence

Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée par les parents en utilisant l'application *Mparents* ou laissant un message au secrétariat de l'école dès le début de la demi-journée (7h45 ou 12h45)

I. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par son parent. Si la cloche est déjà sonnée, l'enfant doit alors entrer par la porte principale de l'école. L'élève doit se rendre au secrétariat pour récupérer un carton rouge avant de se diriger vers sa classe. Les enfants qui arrivent en retard à l'école doivent se rendre seul dans leur classe.

J. Un changement dans l'horaire de votre enfant

Tout départ de l'école avant la fin des cours ou toute modification à l'horaire de votre enfant doivent être signalés sur le répondeur du secrétariat par les parents **avant 10h le matin**.

(ex. Rendez-vous chez le dentiste et départ à 11h00, l'enfant mange à la maison, il ne prend pas l'autobus, il doit se rendre au service de garde). L'élève quitte toujours par la porte principale de l'école avec la permission de la secrétaire.

K. Maladie ou accident

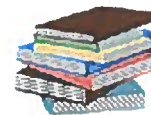
Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où un membre du personnel s'occupe des premiers soins. Au besoin, les parents sont contactés.

- Pour tout médicament à prendre par l'élève à l'école, le parent doit remplir le formulaire "Autorisation de distribuer un médicament". Vous pouvez demander ce formulaire à la secrétaire de l'école. L'école ne distribue aucune médication aux enfants. L'enseignant(e) ne peut donner aucun médicament non prescrit. **Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament. (autocollant habituellement avec la médication)**
- Pour une exemption du cours d'éducation physique, **un billet médical** est requis.
- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans cette situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée des parents.

L. Soins du matériel scolaire et des jeux

Tout le matériel scolaire prêté et les livres de bibliothèque doivent être transportés dans un sac d'école.

Tous les livres de bibliothèque doivent être remis à temps, sans quoi, une facture sera envoyée dans la famille pour payer le coût de remplacement.



M. Collation

Seules les collations santé sont autorisées: légumes frais, fruits ou compote en tube (sans sucre), fromage, yogourt à boire ou en tube (pas de contenant avec cuillère).

N. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école, sauf les campagnes de financement autorisées par le Conseil d'établissement.

O. Brigadière

Une brigadière est présente au coin de la rue Notre-Dame et du rang St-Jean.

Le passage piéton de l'école est surveillé à partir du 7h38 le matin et jusqu'à 15h20 en fin de journée.

P. Transport maison-école

Vélo : Les vélos doivent être cadenassés sur les supports à vélo situés dans la cour de récréation en arrière de l'école. Les autres élèves ne sont pas autorisés à jouer près des vélos pendant les récréations et les périodes à l'extérieur.

Planches à roulettes et patins à roues alignées : Ils ne sont pas autorisés à l'école.

L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos.

Q. Présence aux sorties éducatives

La présence des élèves est obligatoire à toutes les activités et sorties organisées par l'école. Si un élève ne participe pas à une activité, les frais de transport vous seront tout de même facturés, puisque ceux-ci sont partagés entre tous les élèves.

Les règlements généraux et mesures de sécurité ont été approuvés par le Conseil d'établissement le 9 mai 2022.

ENGAGEMENT :

Je m'engage à respecter les RÈGLES DE VIE de l'école de la Source

Signature de l'élève: _____

Signature du parent: _____ ***Date:*** _____

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les propriétés du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui ne sont pas admis dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

***Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

Mère

